

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 21 janvier 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs, siégeant sous la présidence de la mairesse suppléante et formant quorum.

Sont présents madame la mairesse suppléante Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, monsieur le conseiller Bruno Plourde, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais.

Sont absents monsieur le maire Yves Dagenais, monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier monsieur Mathieu Meunier.

2025-01-001

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du 10 décembre 2024
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Affectation d'un solde disponible de règlement d'emprunt fermé
- 1.6 Approbation des projets financés par le Fonds de roulement - année 2025
- 1.7 Approbation des projets d'investissements financés par paiements comptants – année 2025
- 1.8 Résolution de concordance
- 1.9 Autorisation à ClicSÉCUR - Entreprises
- 1.10 Adoption du budget révisé de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2024
- 1.11 Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain - année 2025
- 1.12 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)
- 1.13 Renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- 1.14 Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
- 1.15 Quittance pour cautionnement hypothécaire sur le lot 6 220 702 - Autorisation de signature

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Installation de 2 réservoirs d'eau (2024SSI06-DDP)
- 2.2 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1268-24 - Tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épi au lac Écho
- 2.3 Dépôt et avis de motion - Règlement parapluie n° 1269-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 025 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité
- 2.4 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1270-25 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage de la rue Louben
- 2.5 Adoption du Règlement n° 1146-17-01 modifiant le Règlement n° 1146-17 créant une réserve financière pour des initiatives en matière environnementale
- 2.6 Adoption du Règlement n° 1233-22-01 modifiant le Règlement n° 1233-22 sur la gestion contractuelle
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1266-24 - Taxation 2025
- 2.8 Adoption du Règlement n° 1267-24 - Tarification de l'ensemble des services municipaux



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

4.2 Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) dossier n° FVC74439

5. URBANISME

5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme

5.2 Demande de dérogation mineure 2024-0043 - 1093, chemin du Lac-Connelly

5.3 Demande de dérogation mineure 2024-0044 - 99, rue le Long-du-Lac

5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0041 – 205, 202^e Avenue

5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0032 – 678, rue du Cap

5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2024-0038 – 890, 305^e Avenue

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

7.2 Achat de livres et de documents multimédia pour la bibliothèque municipale – année 2025

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-002

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DU 10 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires du 10 décembre 2024, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2024-12-358 relative à l'entente à la création de la Régie intermunicipale



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

sécurité incendie de la Rivière-du-Nord.

EN CONSÉQUENCE, la modification suivante a été apportée à la résolution précédemment mentionnée :

Dans la conclusion, il aurait fallu lire « 5 décembre » au lieu de « 4 décembre ».

2025-01-003

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 9 décembre 2024 au 14 janvier 2025 au montant de 2 407 300,32 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-004

1.5 AFFECTATION D'UN SOLDE DISPONIBLE DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ

CONSIDÉRANT le refinancement du 4 février 2025 pour le *Règlement d'emprunt n° 1175-19 décrétant une dépense et un emprunt de 1 000 000 \$ pour la réfection du pavage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité;*

CONSIDÉRANT QU'il demeure un solde disponible de règlement d'emprunt fermé au montant de 408 078,91 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce solde disponible de règlement d'emprunt fermé peut servir à diminuer le montant à emprunter au moment du refinancement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AFFECTER le solde disponible de règlement d'emprunt fermé au montant de 408 078,91 \$ au refinancement de la dette du Règlement n° 1175-19.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-005

1.6 APPROBATION DES PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le Programme triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le PTI prévoit des acquisitions à être financées par le Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 prévoit une somme suffisante à même son Fonds général pour rembourser l'emprunt au Fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la liste suivante des projets recommandés par les directeurs des services;

Projets	Service	Période de remboursement	Coûts estimés
Panneau d'affichage numérique	Administration	5 ans	108 090 \$
Plan d'aménagement du Parc du Grand-Héron – Toilettes actuelles – Subv. Mada	Administration	10 ans	84 500 \$
Courbe du 10 ^e rang (incluant achat de terrain)	Administration	10 ans	25 000 \$
Achat de bacs	Environnement	5 ans	50 000 \$



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Suite...

Projets	Service	Période de remboursement	Coûts estimés
Remise à neuf du chargeur frontal (incluant location 4 mois)	Travaux publics	10 ans	100 000 \$
Remise à neuf du camion 10 roues V-2	Travaux publics	10 ans	100 000 \$
Équipement divers plage	Sécurité communautaire	5 ans	13 520 \$
TOTAL			481 110 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service des finances, madame Lison Lefevre, à imputer les dépenses pour les projets inscrits à la liste et selon les périodes de remboursement décrites, à même le Fonds de roulement pour une somme totale de 481 110 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Vote pour : Alain Lefièvre, Rose Crevier-Dagenais et Chantal Lachaine.

Vote contre : Sonia Tremblay et Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-01-006

1.7 APPROBATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS FINANCÉS PAR PAIEMENTS COMPTANTS - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations (PTI) a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le PTI prévoit des acquisitions à être financées par des paiements comptants en investissement;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2025 tel qu'adopté prévoit une somme de 115 000 \$ en affectation des activités de fonctionnement pour des dépenses en immobilisation;

CONSIDÉRANT la liste suivante des projets recommandés par les directeurs des services;

Projets	Service	Coûts estimés
Plan de maintien des actifs informatiques et ajouts	Administration	34 250 \$
Ameublement et mobilier de bureau	Administration	7 500 \$
Achats d'équipements divers	Administration	19 000 \$
Revégétalisation de la rive et verdissage de la cour du garage	Environnement	15 000 \$
Plan de compensation - descente municipale achat de végétaux	Environnement	10 000 \$
Testeur eau de baignade	Environnement	5 500 \$
Police pack - sécurité nautique	Sécurité communautaire	5 000 \$
Équipement ponton poulie de remontage de pesée - sécurité nautique	Sécurité communautaire	8 580 \$
Équipement ponton - amortisseur de coque - sécurité nautique	Sécurité communautaire	4 085 \$
TOTAL		108 915 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service des finances, madame Lison Lefebvre, à imputer les dépenses pour les projets inscrits à la liste à même le budget par affectation des activités de fonctionnement



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

(payées comptant) pour un montant de 108 915 \$ rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Vote pour : Alain Lefièvre, Rose Crevier-Dagenais, Sonia Tremblay et Chantal Lachaine.

Vote contre : Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-01-007

1.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 323 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2025, et réparti comme suit :

Règlements d'emprunt	Objet	Montant
946-06	Recherche en eau potable et mise aux normes de l'aqueduc municipal	153 400 \$
1095-14	Travaux de réfection, partie du chemin du Lac-Bertrand, Lac-Connelly et de la Carrière	306 400 \$
1093-14	Réfection de pavage de certaines rues	297 300 \$
1085-13	Travaux de pavage de la rue de la Montagne	13 719 \$
1060-12	Réfection d'une partie du chemin du Lac Bertrand	71 900 \$
1175-19	Réfection de pavage de certaines rues	298 021 \$
1154-18	Réfection et construction de la 111 ^e Avenue	47 500 \$
1151-18	Réfection du pavage de certaines rues	122 000 \$
1205-21	Achat d'un camion de pompier de type autopompe	2 154 000 \$
1238-22	Programme de drainage CARA 2023	100 000 \$
1235-22	Réfection de pavage de certaines	264 010 \$
		494 750 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de *la Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts portant les numéros 1095-14, 1060-12, 1175-19, 1154-18, 1151-18, 1205-21, 1238-22 et 1235-22, la Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 février 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier ou la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou la trésorière. La Municipalité de Saint-Hippolyte, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts portant les numéros 1095-14, 1060-12, 1175-19, 1154-18, 1151-18, 1205-21, 1238-22 et 1235-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 3 février 2025, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-008

1.9 AUTORISATION À CLICSÉQR - ENTREPRISES

CONSIDÉRANT l'adoption la résolution 2024-09-226 afin de mettre à jour et de nommer de nouveaux représentants autorisés à ClicSÉQR - Entreprises;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer des représentants pour :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSÉQR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et assumer les rôles et les responsabilités des responsables des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier ainsi que la directrice du Service des finances et trésorière, madame Lison Lefebvre, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis pour l'inscription aux services en ligne ClicSÉCUR-Entreprises;

QUE le ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer aux représentants les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services en ligne CliSÉCUR-Entreprises;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-009

1.10 ADOPTION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a transmis à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte (OMH) son budget approuvé le 29 novembre 2024 pour l'année financière 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la demande de la SHQ, la Municipalité doit approuver ce budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle, soit 10 % du déficit à répartir;

CONSIDÉRANT les résolutions 2024-01-009 et 2024-11-293 autorisant le versement de la contribution annuelle à l'OMH pour le budget initial de 7 841 \$ et révisé au montant de 13 026 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'APPROUVER le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte en date du 29 novembre pour une contribution révisée de 14 265 \$ pour 2024;

D'AUTORISER le versement de la contribution annuelle additionnelle à l'OMH pour 2024 au montant de 1 239\$;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-520-00-963.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-010

1.11 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN - ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre différents services aux municipalités membres, dont certains leur sont exclusifs;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'être membre de cette union municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE RENOUVELER l'adhésion, pour l'année 2025, à l'Union des municipalités du Québec et aux services du Carrefour du capital humain pour un montant total de 13 102,95 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-011

1.12 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QU'en devenant membre de la FCM, la Municipalité bénéficie de plusieurs avantages dont des outils de conseil et d'analyse, en politique, en relation gouvernementale et en communications;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à la FCM offre également le soutien de milliers de collègues municipaux et de précieuses occasions de réseautage avec de nombreux partenaires corporatifs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter des avantages de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

DE RENOUVELLER l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités pour l'année 2025 au montant de 2 964,39 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-012

1.13 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) défend les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QU'en étant membre de la FQM, la Municipalité bénéficie de plusieurs avantages dont, entre autre, des services d'assistance juridique, d'assurance, de formation, de santé et sécurité au travail, de ressources humaines et relations de travail, le tout d'une grande qualité et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite profiter des avantages de l'adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE RENOUVELLER l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2025 au montant de 5 610,03 \$ plus les taxes applicables;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-013

1.14 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'AMÉLIORATION DU DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-014

**1.15 QUITTANCE POUR CAUTIONNEMENT HYPOTHÉCAIRE SUR LE LOT 6 220 702 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente PE-23-53 relatif à des travaux municipaux est intervenu entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et la compagnie Aux Abords de Saint-Hippolyte S.E.N.C le 1^{er} décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du protocole exige une garantie d'exécution des travaux qui peut être déposée sous forme de cautionnement hypothécaire émis au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT la résolution d'autorisation de signature, adoptée à la séance du 13 février 2024 par la résolution 2024-02-039, du cautionnement hypothécaire à intervenir entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et conditions ont été respectées et que la Municipalité accorde mainlevée des droits hypothécaires créés en sa faveur aux termes dudit cautionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de mainlevée en faveur de la compagnie Aux Abords de Saint-Hippolyte S.E.N.C et tout autre document afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-015

2.1 OCTROI DE CONTRAT - INSTALLATION DE 2 RÉSERVOIRS D'EAU (2024SSI06-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour l'installation de 2 réservoirs d'eau;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu les offres de services suivantes le 13 janvier 2025;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Les Excavations Serge Gingras inc.	84 875,51 \$
Les Entreprises Doménick Sigouin inc.	102 000,00 \$
A. Desormeaux Excavation	113 226,22 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'installation de 2 réservoirs d'eau à Les Excavations Serge Gingras inc. au montant de 84 875,51 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-200-00-721.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-016

2.2 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1268-24 - TARIFICATION RELATIVE AU PROJET DE LUTTE CONTRE LE MYRIOPHYLLE À ÉPI AU LAC ÉCHO

Bruno Plourde dépose le projet de *Règlement n° 1268-24 concernant la tarification relative au projet de lutte contre le myriophylle à épi au lac Écho* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'établir la tarification pour la réalisation du projet dont les coûts seront répartis aux propriétaires fonciers du secteur visé.

2025-01-017

2.3 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PARAPLUIE N° 1269-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 025 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU PAVAGE ET DU DRAINAGE DE CERTAINES RUES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1269-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 025 000 \$ pour la réfection du pavage et du drainage de certaines rues situées sur le territoire de la Municipalité* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de procéder à l'emprunt nécessaire pour effectuer les travaux de pavage et



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

de drainage sur certains chemins de la Municipalité.

2025-01-018

2.4 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1270-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 64 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE LOUBEN

Sonia Tremblay dépose le projet de Règlement n° 1270-25 décrétant une dépense et un emprunt de 64 000 \$ pour l'exécution de travaux de pavage de la rue Louben et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de s'approprier les fonds nécessaires à l'exécution des travaux.

2025-01-019

2.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1146-17-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1146-17 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR DES INITIATIVES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1146-17-01 modifiant le Règlement n° 1146-17 créant une réserve financière pour des initiatives en matière environnementale* tel que présenté afin de soutenir la réalisation de projets en matière environnementale sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-020

2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1233-22-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1233-22 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1233-22-01 modifiant le Règlement n° 1233-22 sur la gestion contractuelle*, tel que présenté afin d'ajouter des mesures favorisant les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-021

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1266-24 - TAXATION 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées à l'article 5 du règlement sur les droits de mutation, quant aux montants du calcul de la base



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

d'imposition;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Bruno Plourde et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1266-24 - Taxation 2025*, tel que présenté afin d'imposer et de prélever les taxes et compensations nécessaires pour se procurer les revenus pour acquitter les dépenses prévues au budget 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-022

2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N°1267-24 - TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suivant le dépôt du projet de règlement, des modifications ont été apportées à l'annexe F du règlement quant aux tarifs des services offerts par le Service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1267-24 - Tarification de l'ensemble des services municipaux*, tel que présenté afin de permettre à la Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités pour l'année 2025.

Vote pour : Sonia Tremblay, Rose Crevier-Dagenais, Alain Lefièvre et Chantal Lachaine.

Votre contre : Bruno Plourde.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

2025-01-023

4.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) DOSSIER N° FVC74439

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PVAL) dossier n° FVC74439;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 16 450,01 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2025-01-024

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0043 - 1093, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure 2007-00034 fût accordée le 3 décembre 2007 via la résolution n° 2007-12-378 afin de permettre la reconstruction d'une habitation unifamiliale à 3 mètres de la ligne latérale droite plutôt que 5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 2010 le permis de construction 2010-0625 fût émis;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé en 2011, avant la rénovation cadastrale du canton de Kilkenny, montre que l'habitation reconstruite est conforme à la dérogation accordée et aux autres marges;

CONSIDÉRANT QUE la propriété a été vendue le 22 novembre 2017 alors que le lot 29A-300 est devenu le lot 4 869 140;

CONSIDÉRANT QUE bien que n'ayant pas nui à la transaction ci-haut mentionnée, le certificat de localisation daté du 14 novembre 2017 montre que les limites du lot rénové ne sont plus les mêmes et, se faisant, que la marge latérale gauche de 5 mètres n'est plus respectée (4,71 mètres plutôt que 5 mètres) alors que la marge de 3 mètres consentie par dérogation en 2007 est moins dérogatoire (3,27 mètres plutôt que 3 mètres);

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ont remis en vente cette résidence qu'ils habitaient depuis 7 ans et que le notaire du nouvel acheteur désire obtenir une dérogation pour la marge latérale gauche de 4,71 mètres plutôt que 5 mètres;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-12-073;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0043 affectant la propriété située 1093, chemin du Lac-Connelly qui consiste à autoriser, pour la résidence existante, que celle-ci empiète de 0,29 m dans la marge latérale gauche de 5 m sur un terrain de moins de 1500 m² de la zone H-216.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-025

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0044 - 99, RUE LE LONG-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 99, rue le Long-du-Lac désirent démolir la résidence existante et en reconstruire une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'ils pourraient rénover et agrandir l'habitation existante via l'ajout d'un étage et/ou via l'ajout d'un garage attaché sans empiéter davantage dans la marge existante de 2,12 mètres, les requérants préfèrent démolir celle construite en 1956 afin d'en construire une nouvelle de qualité répondant aux normes actuelles, habitation qui aurait une implantation moins dérogatoire et qui pourrait améliorer des situations;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation reconstruite serait à 3,62 mètres de la ligne latérale gauche plutôt que 5 mètres, mais serait 1,5 mètre plus éloignée de cette même ligne que l'habitation existante rénovée et/ou agrandie;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle orientation ferait que le garage détaché existant à conserver empiéterait partiellement dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux de la nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT QU'une remise existante qui n'est pas à 1 mètre de la ligne latérale droite serait démolie pour aménager une nouvelle installation septique conforme pour l'habitation reconstruite, soit un système de type tertiaire avec déphosphatation plutôt que celle de type vidange périodique construite en 2000;

CONSIDÉRANT QU'une terrasse existante qui n'est pas à 2 mètres de la ligne latérale gauche serait démolie afin de permettre l'aménagement d'un bassin à sédiments visant à gérer les eaux de ruissellement;

CONSIDÉRANT QU'une zone de reboisement de 383 m² est prévue entre la maison et le lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-12-074;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 décembre 2024.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-0044 affectant la propriété située au 99, rue le Long-du-Lac qui vise à autoriser, pour une habitation reconstruite, que celle-ci empiète de 1,4 m dans la marge latérale gauche de 5 mètres d'un terrain de moins de 1500 m² de la zone H-216 et que le garage détaché existant soit dans l'espace formé par le prolongement des plans de façade de l'habitation reconstruite, soit du nouveau bâtiment principal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-026

**5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0041 -
205, 202E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement et la rénovation d'une habitation sur un terrain riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence agrandi sera de type « Board and batten » blanc et la toiture sera semblable à l'existante, soit de couleur gris charbon;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-11-069;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2024-0041, soit l'agrandissement et la rénovation d'une habitation située au 205, 202^e Avenue sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-027

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0032 -
678, RUE DU CAP**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE cette reconstruction bénéficie de droits acquis liés à une construction en rive étant donné qu'il s'agit d'une reconstruction après sinistre suivant l'effondrement de la maison le 18 mai 2019 lors de travaux de soulèvement de celle-ci pour des fins de rénovation des fondations qui avait été autorisée via le permis 2019-0245;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du terrain ne permettent plus la reconstruction du bâtiment principal à l'extérieur de la rive en raison de la largeur de celle-ci. La reconstruction ne peut raisonnablement être réalisée ailleurs sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement a été réalisé avant le 23 février 1984;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du fibrociment de couleur monterey taupe (vert pâle) avec de la pierre et que la toiture serait en bardeau gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les*



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que la reconstruction est soumise à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-12-075;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0032, soit la reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly, soit le lot 4 868 854. Cette acceptation est conditionnelle à la présentation d'un plan d'aménagement des berges conforme à la réglementation municipale. Ce plan devra être accepté par le service de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-01-028

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2024-0038 -
890, 305E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour l'agrandissement d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait du bois de couleur cèdre et la toiture serait en acier prépeint de couleur gris ardoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que l'agrandissement est soumis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2024-12-076;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Plourde, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2024-0038, soit l'agrandissement d'une habitation situé au 890, 305^e Avenue sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

2025-01-029

**7.2 ACHAT DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMÉDIA POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE -
ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE le *Code municipal du Québec* permet aux villes et municipalités de procéder au développement de ses collections en bibliothèque sans être assujéti à la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de livres pour les bibliothèques municipales doit être effectué dans les librairies agréées sur le territoire de la région des Laurentides;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'achat de nouveauté et offrir une diversité dans ses collections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER l'achat de livres et de documents multimédias pour la bibliothèque pour l'année 2025, auprès des librairies agréées suivantes pour un montant de 100 000 \$, plus les taxes applicables :

- Librairie Renaud-Bray;
- Librairie Sainte-Thérèse;
- Coopsco des Laurentides;
- Librairie Carcajou;
- Librairie Le Sentier;
- Périodiques fournisseurs : Je Magazine, SODEP, Bayard Canada, EBSCO, Express Mag, Pratico Pratiques ;
- Périodiques indépendants : Ricardo, Québec Oiseaux, La maison du 21^e siècle, Magazine Continuité, Femme de Paroles etc.

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-702-30-672.

Vote pour : Bruno Plourde, Sonia Tremblay, Chantal Lachaine et Alain Lefièvre.

Vote contre : Rose Crevier-Dagenais.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 35 à 20 h 57 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Comment ont été budgétées les dépenses d'entretien découlant des achats prévus en 2026-2027;
- Bail de location pour le nouvel écocentre;
- Frais et tarifs pour PIIA et demande de permis;
- Sujets traités à la séance du 4 février 2025;
- Montant du règlement concernant les dépenses pour l'exécution de travaux de pavage et drainage;
- Barquette de styromousse acceptée dans le recyclage;
- Cohérence du ministère de l'Environnement dans la protection de milieux humides;
- Redondance dans les renouvellements d'adhésion aux différentes fédérations.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-01-030

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Alain Lefièvre et appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 20 h 58.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Chantal Lachaine, mairesse suppléante

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 21 janvier 2025.

Mathieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier